

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETÉIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Marne dans sa séance du 24 Juillet 1931.....

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

.... La Héronnière du Château de Pocancy (Marne) située sur la section C. du Village de Pocancy au lieu dit "Au-dessus du chemin de Vouzy" N° 714
appartenant à ~~M. WESCHERLIER, 92, Avenue Henri Martin, à PARIS XVI^e.~~

est inscrit.e... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d. a. POCANCY et au propriétaire actuel du domaine.....
.....
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

24 AOU 1931

